

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2021-2022

Date d'approbation du conseil d'établissement : 21 juin 2021

Nom de l'école : IMMACULÉE-CONCEPTION primaire secondaire

Nom de la direction : Mario Boulanger

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Service de psychoéducation

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Tous les membres de l'équipe école font partie de l'Équipe du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p> <p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les relations entre les élèves. 2. Impliquer et valoriser les élèves dans leurs réussites, dans la vie et le fonctionnement de l'école afin d'améliorer le climat de l'école. 3. Développer chez nos élèves les comportements adéquats pour leur réussite scolaire. 	<p>Forces :</p> <p>Les parents nous ont indiqué que</p> <p>71% des parents se sentent pris au sérieux et que des actions sont prises rapidement lorsqu'ils signalent une situation de violence ou d'intimidation aux autorités scolaires (ajouter un 25 % n'ont jamais signalé)</p> <p>94 % des parents connaissent bien le mode de vie de l'école.</p> <p>86 % des parents considèrent IC comme un milieu bienveillant respectueux et collaboratif et qui permet aux enfants de s'y développer sainement.</p> <p>89 % des parents indiquent être très satisfaits de l'école.</p> <p>Les enseignants nous ont indiqué que :</p> <p>65 % comprennent mieux le concept de pleine conscience.</p> <p>81 % ont expérimenté personnellement des outils par exemple la cohérence cardiaque, des postures de yoga, des mandalas, météo intérieure, etc.</p> <p>48 % ont utilisé des outils de pleine conscience avec les élèves.</p> <p>81 % sont plus conscient des impacts de leurs paroles, leur ton, leur communication avec les élèves ou les adultes de l'école.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
	<p>Les élèves nous ont indiqué que : 96 % se sentent en sécurité à l'école. 93 % savent où trouver de l'aide en cas de besoin. 95 % trouvent qu'il y a des règles claires à l'école. 93 % trouvent que les adultes respectent les élèves.</p> <hr/> <p><u>Vulnérabilités :</u> 82 % sont capables de reconnaître leurs torts dans un conflit. 80 % sont capables de se mettre à la place de l'autre dans différentes situations. 81 % connaissent bien leurs forces et leurs faiblesses. 74 % trouvent les élèves respectueux et bienveillants. 42 % sont souvent impliqués dans des conflits.</p>

<u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u>	<u>Nos objectifs</u>
<p>1. Améliorer les relations entre les élèves.</p>	<p>1.1 Augmenter à 85 % le nombre d'élèves qui trouvent que leurs pairs sont respectueux et bienveillants.</p>

<p>2. Impliquer et valoriser les élèves dans leurs réussites, dans la vie et le fonctionnement de l'école afin d'améliorer le climat de l'école.</p>	<p>2.1 Augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la fierté en mettant en place des activités pour célébrer les efforts, les progrès, les réussites des élèves dans la classe, l'école, les activités parascolaires, etc. - Augmenter la valorisation des élèves en améliorant les mécanismes de diffusion de leurs projets, des réussites dans l'école, auprès des parents et dans la communauté. - Développer et valoriser les pratiques entrepreneuriales afin de susciter l'engagement de nos élèves dans leur cheminement. - Favoriser le développement de bonnes relations en offrant des activités interclasses et inter-niveaux : lors de différentes fêtes, pour des lectures, pour des activités parascolaires, etc.
<p>3. Développer chez nos élèves les comportements adéquats pour leur réussite scolaire.</p>	<p>3.1 Rendre nos élèves capables d'utiliser des outils de gestion des émotions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité à identifier et nommer leurs émotions ; - capacité à exprimer les émotions de la bonne manière ; - capacité à utiliser des techniques de gestion des émotions : respiration, yoga, mandala, météo intérieure, etc. ; - capacité à démontrer de l'empathie ; - capacité à demander de l'aide aux adultes selon les problèmes rencontrés ; <p>Se former au cours des deux prochaines années afin d'être habileté à enseigner systématiquement aux élèves les comportements attendus dans les différents contextes.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser aux membres du personnel le plan de lutte. - Rencontre d'information / prévention animée par la direction et le psychoéducateur en collaboration avec les enseignants scolaires rappelant les comportements attendus. - Faire un suivi du déploiement du plan à chaque réunion du personnel.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser aux parents le projet éducatif de l'école et le plan de lutte. - Sensibiliser les parents lors de la rencontre parents/tuteurs du début de l'année sur l'importance de leur collaboration et le « agir tôt ». - Signifier aux parents les ressources disponibles et les personnes à qui se référer à l'école en cas de problématique en lien avec le présent plan. - S'assurer que les parents signent l'agenda pour confirmer qu'ils ont pris connaissance du plan de lutte.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p> <p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Tous les élèves sont sensibilisés régulièrement par les intervenants à ne pas tarder à aller voir un adulte en qui ils ont confiance qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>Le signalement doit se faire dans un délai de moins de 24 heures du moment où se produisent les événements.</p> <p><u>L'adulte témoin ou qui reçoit une confiance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que la victime est en sécurité (arrêt d'agir). • Fait la cueillette d'informations (accueille l'élève, l'écoute et accorde de l'importance à sa confiance en se rappelant qu'il est souvent difficile pour un enfant de demander le soutien d'un adulte). ✓ Fait part de ces informations à la direction dans les 24 heures en complétant et en lui remettant le « Formulaire de signalement d'une situation de violence et des interventions réalisées » disponible à l'imprimerie. S'il est impossible de joindre un membre de la direction la même journée des actes de violence ou d'intimidation, l'adulte qui a fait la cueillette d'informations communique avec les parents de la victime et de l'agresseur afin de

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
	<p>les informer de la situation. Il leur précise qu'un suivi sera effectué par la direction ou un membre du personnel au cours des prochains jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction remet une copie du formulaire de signalement au porteur de dossier de l'intimidation. ✓ La direction envoie le formulaire à Marie-Ève Brouillette, responsable du dossier à la Commission scolaire. <p><u>La victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Confie son problème à un adulte qui peut l'aider. • Demande à un ami de l'accompagner au besoin. <p><u>L'auteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Confie son problème à un adulte qui peut l'aider à mieux s'entendre avec les autres et à comprendre ce qui l'incite à agir ainsi. <p><u>Le parent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute attentivement son enfant et le remercie d'avoir eu le courage d'en parler. • Dit à son enfant que son droit le plus strict est de se sentir en sécurité. • Demande à l'enfant de décrire la situation en détail et prend des notes sur toute dénonciation. • Demande à l'enfant d'aller voir un adulte de confiance à l'école pour lui faire part de la situation. • Fait part de ces informations à un membre de la direction de l'école dans les 24 heures si la situation le nécessite. • Maintient le dialogue avec son jeune en tout temps. <p style="padding-left: 40px;">⇒ En cas d'insatisfaction du traitement de la situation, le parent peut formuler une plainte à la direction d'école et celle-ci fait parvenir le formulaire prévu à la Direction générale de la commission scolaire.</p> <p><u>L'élève témoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonce la situation à un adulte. • Intervient directement s'il s'en sent capable.

<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, no 5 P.L. ou art. 75.1 no 5 L.I.P.)</p>	<p>1. Arrêt d'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adulte témoin sépare calmement les parties. • L'adulte isole le responsable de l'intimidation et l'avise qu'il sera rencontré ultérieurement et s'occupe de la victime. • Si l'adulte présent ne peut intervenir directement avec les jeunes impliqués, son intervention sera de déléguer cette tâche à un autre adulte disponible. <p>2. Identification de la nature du problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cueillette de l'information par l'adulte témoin (accueille l'élève, l'écoute et accorde de l'importance à sa confiance en se rappelant qu'il est souvent difficile pour un enfant de demander le soutien d'un adulte). • Décision sur l'existence ou non d'un rapport de force. <p>S'il y a rapport de force, nous poursuivons le protocole d'intervention en situation de violence.</p> <p>3. Signalement à la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission de ces informations à la direction dans les 24 heures en complétant et en lui remettant le « Formulaire de signalement d'une situation de violence et des interventions réalisées » disponible à l'imprimerie. • Analyse de la situation, par la direction, avec les membres de l'équipe multidisciplinaire concernée par le dossier. • Appel aux parents par la direction ou une personne déléguée par celle-ci. • Planification des actions à poser, par la direction qui sanctionne et/ou met en place des mesures d'encadrement spécifiques en sollicitant l'équipe multidisciplinaire lorsque nécessaire. • Au besoin, suspension de l'élève et envoi d'une lettre aux parents. Cette lettre est envoyée en copie conforme à Marie-Ève Brouillette, responsable du dossier. • Au besoin, référence de l'élève intimidé et/ou l'intimidateur, par la direction au psychoéducateur ou au TES pour le suivi. <p>Au besoin, planification d'un plan d'intervention par la direction.</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p>	<p>⇒Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par la commission scolaire en matière d'intimidation et de violence :</p> <p>Intimidation :</p> <p><i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées</u>, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (Art. 13, par. 1.1 de la LIP).</i></p>

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Art. 13. par 1.1 de la LIP).

Victimes :

Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte, c'est-à-dire :

- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation.
- S'informer de la fréquence des gestes.
- Lui demander comment elle se sent.
- Assurer sa sécurité si nécessaire.
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Selon la situation et les besoins de la victime : mettre en place des mesures de protection.
- Mettre en place un plan d'intervention pour l'élève victime concerné par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. Si nécessaire, avoir recours aux services professionnels de l'école et/ou de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social) pour l'élève victime concerné par des manifestations sévères ou récurrentes d'intimidation, dans le but de le soutenir et de l'outiller.
- Ne pas hésiter à solliciter la collaboration des partenaires comme le CIUSS.

Témoins :

- Rencontrer les témoins (élève et adulte) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Outiller les témoins à agir face à une situation de violence et/ou d'intimidation.
- Leur demander comment ils se sentent.
- Les accompagner dans leur réflexion, leur démarche de responsabilisation.

Auteurs :

Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le MEES en matière d'intimidation et de violence.

Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :

- Leur demander de cesser le comportement inadéquat.

- Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.
- Leur rappeler le comportement attendu.
- Les accompagner dans leur réflexion, leur démarche de responsabilisation.
- Les aider à trouver des gestes réparateurs.
- Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures d'encadrement, de remédiation et de réparation.

Parents :

Informez les parents de la situation et sollicitez leur collaboration à la mise en place des mesures.

- Parents des élèves qui sont victimes.
- Parents des élèves qui intimident.
- Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'un privilège - Perte de récréation - Geste réparateur - Démonstration du comportement attendu - Rencontre avec la direction - Présence à l'école lors d'une journée pédagogique - Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée - Garde à vue - Déplacement supervisé et/ou décalé - Suspension à l'interne ou à l'externe - Expulsion 	<p><u>Auteurs</u> :</p> <p>Les <u>sanctions disciplinaires</u> sont déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire concernée par la situation.</p> <p>Ensemble, cette équipe détermine les mesures d'encadrement ou les sanctions les plus appropriées pour l'auteur ainsi que les mesures de protection pour la victime.</p> <p>Ces mesures sont prises en considérant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de l'élève. • La gravité, le caractère répétitif des actes et les impacts sur la victime. <i>Il est à noter qu'en raison de son caractère punitif, une sanction disciplinaire peut davantage être réservée aux récidivistes ou à ceux qui ont exercé un rapport de force qui a eu de graves impacts sur la victime. La sanction doit également être à la mesure de la violence exercée.</i> • Les caractéristiques de la victime. <p>Voici les critères sur lesquels se basera l'équipe d'intervenants pour choisir une sanction efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conséquence doit être en lien avec les impacts du geste commis. • La conséquence doit être attribuée rapidement après l'événement. • L'application des conséquences doit être constante, cohérente, juste et proportionnée. • La sanction doit être maintenue. <p>Un geste de <u>réparation</u> ou une <u>médiation</u> peut être ajouté à la sanction, mais seulement lorsque la situation le permet. Il appartient à l'équipe des intervenants scolaires de déterminer si cette mesure est appropriée.</p>

9. Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)

Intervention de l'enseignant et/ou du TES :

- Donner du support ou au besoin, prendre en charge le suivi des interventions auprès des témoins, des intimidés ou des auteurs de gestes d'intimidation. Exemples : gestes réparateurs, conséquences, médiation si les deux parties sont d'accord, interventions pour développer les habiletés sociales, etc.
- Informer les parents sur l'évolution de la situation.
- Remplir le formulaire de signalement.

Intervention des professionnels :

- Effectuer des suivis individuels ou en sous-groupe auprès des élèves qui sont ancrés dans une situation problématique de victime ou d'intimidateur.
- Tenir un registre de compilation des actes de violence.

Intervention de la direction de l'école :

- Coordonner l'équipe multidisciplinaire.
- Prendre en charge les appels téléphoniques lorsque la situation le nécessite.
- Faire parvenir une copie de la lettre de suspension pour un acte d'intimidation ou de violence à Marie-Ève Brouillette, responsable de dossier.
- Lorsque saisie d'une plainte concernant une insatisfaction sur le traitement d'une situation d'intimidation, informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire a spécialement désignée à cette fin.

En cas de plainte, transmettre au Directeur général de la commission scolaire un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi effectué.

Approuvé par :



Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

21 juin 2021

Date